

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 4 janvier 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	ROBE Pierre
BAZIN Patrice	GAUDIN Bénédicte	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-Paul
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	MENARD Hervé	SECHET Marc
CESBRON Philippe	GUEGNARD Jacques	MENARD Philippe	SOURISSEAU Sylvie
CHRETIEN Florence	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	TREMBLAY Gérard
COCHARD Gérald	ICKX Laurence	MEUNIER Flavien	VAULERIN Hugues
COCHARD Jean Pierre	LAFORGUE Réjane	NORMANDIN Dominique	
DUPONT Stella	LE BARS Jean-Yves	OUVRARD Bernard	
DURAND Bernard	LEGENDRE Jean-Claude	RAK Monique	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean Christophe	BAINVEL Marc	GUGLIELMI Brigitte	RAK Monique
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	GUINEMENT Catherine	SAULGRAIN Jean-Paul
BELLANGER Marcelle	DUPONT Stella	HERVÉ Sylvie	LÉZÉ Joël
BURON Alain	FROGER Daniel	LEBEL Bruno	GALLARD Thierry
CHESNEAU Marie Paule	GAUDIN Jean Marie	MAINGOT Alain	SCHMITTER Marc
FARIBAUT Eveline	SOURISSEAU Sylvie	PERRET Eric	LEVEQUE Valérie
GOUFFIER Angelica	GUILLET Priscille	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques

Etaient absents et excusés – Madame et Messieurs :

DOUGE Patrice	MOREAU Jean-Pierre	POURCHER François	ROCHER Ginette
---------------	--------------------	-------------------	----------------

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	4/1/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	38
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	52 (dont 14 pouvoirs)
Date d'affichage :	14/01/2019
Secrétaire de séance :	Maryvonne MARTIN

Ordre du jour

- DELCC-2019- 1 - Finances – Sur le caractère d’urgence de la délibération transmise le 8 janvier 2019
- DELCC-2019-2 - Finances - Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement - Budget Primitif 2019 - correctif
- DELCC-2019-6- Ressources humaines - Transfert de personnel lié à l’évolution de la compétence lecture publique au 1^{er} janvier 2019
- DELCC-2019-4- Ressources humaines - Transfert de personnel lié à la restitution à la commune de Bellevigne-en-Layon de la compétence portant sur la bibliothèque du Layon au 1^{er} janvier 2019
- DELCC-2019-5- PETITE ENFANCE / Conventions d’objectifs et de moyens avec le Centre socioculturel des Coteaux du Layon et l’association Piccolo
- DELCC-2019-6- ENVIRONNEMENT ET GEMAPI - Avis sur la révision du SAGE Layon Aubance Louets

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Maryvonne MARTIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2018

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2018 et demande s’il y a des observations à formuler.

DELCC-2019- 1 - FINANCES – Sur le caractère d’urgence de la délibération transmise le 8 janvier 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

L’ordre du jour de la séance a été modifié en urgence et le délai d’envoi pour la délibération ajoutée a été abrégé.

Le conseil doit se prononcer sur l’urgence de cette convocation avant de débattre de l’ordre du jour comme le permet l’article L5111-1 du CGCT qui renvoie à l’article 2121-11 et selon lequel : « En cas d’urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l’ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l’urgence ».

La motivation de l’urgence est la suivante :

La préfecture de Maine et Loire a présenté par courrier du 3 janvier dernier reçu au siège de la CCLLLA le 7 janvier un recours gracieux indiquant qu’une erreur avait été commise dans les montants à prendre en compte pour le calcul du quart des crédits que la CCLLA pourra engager avant le vote du budget en investissement ; sans une autorisation valide aucune dépense nouvelle ne pourrait être engagée et payée avant le vote du budget en mars prochain ce qui contraindrait très fortement la continuité des activités des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la modification en urgence de l'ordre du jour de notre séance.

DELCC-2019-2 - FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget Primitif 2019 - correctif

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

A la suite d'une erreur dans les montants à prendre en compte pour le calcul du quart des crédits ouverts au budget 2018, il convient de corriger le tableau proposé au vote le 13 décembre 2018. Par ailleurs, la préfecture exige un niveau de détail des crédits ainsi ouverts par article.

Le tableau a donc été corrigé comme suit :

Dépenses concernées :

Chapitre budgétaire	Budget 2018	Autorisation d'engagements avant le vote du BP 2019	Article	Autorisation
20 – Immobilisations incorporelles	67 130,00 €	16 782,50 €	2031	3 700,00 €
			2051	13 082,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	629 766,00 €	151 200,00 €	2041412	97 741,25 €
			2041582	48 654,50 €
			20422	4 795,75 €
21 – Immobilisations corporelles	697 100,00 €	174 275,00 €	2135	7 636,25 €
			21578	91 250,00 €
			2183	1 468,50 €
			2184	2 075,00 €
23 – Immobilisations en cours	6 051 352,36 €	1 512 800,00 €	2312	12 163,00 €
			2313	942 737,00 €
			2317	555 442,00 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDERANT le recours gracieux de la préfecture daté du 3 janvier 2019 et invitant à corriger les chiffres et à introduire plus de détails quant à l'affectation des crédits ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019, dans les limites ci-dessus définies.

DELCC-2019-3- RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnel lié à l'évolution de la compétence lecture publique au 1^{er} janvier 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Au 1^{er} janvier 2019, les statuts de la CCLLA ont évolué et la compétence intercommunale en matière de lecture publique comprend désormais l'animation en plus de la coordination.

S'agissant de la lecture publique telle que mise en œuvre sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2018, la compétence était ainsi réalisée :

- Un réseau « Lire en Layon » concernant les communes d'Aubigné sur Layon, Bellevigne en Layon, Terranjou et Val du Layon (commune déléguée de St Lambert du Lattay) est assuré par un agent intercommunal à 25/35ème ,
- Un réseau « 1001 pages » concernant les communes de Denée, Rochefort sur Loire, Chaudfonds sur Layon et Val du Layon (commune déléguée de St Aubin de Luigné) est assuré par un agent à temps non complet à 24/35ème. Pour ce faire cet agent est employé par chacune des quatre communes à raison de 6h hebdomadaires dans le cadre du réseau.
- Un réseau non totalement formalisé comme tel entre les communes de Chalonnnes sur Loire, La Possonnière, Saint Georges sur Loire, Champtocé-sur-Loire et Saint Germain des Prés.

S'agissant de l'agent qui assure la mission d'animateur du réseau « 1001 pages », la modification des statuts au 1^{er} janvier 2019 a pour conséquence un transfert de droit de cet agent pour les communes de Denée et Rochefort-sur-Loire car il assure, pour chacune de ces communes, l'intégralité de son service (6/35^{ème}) dans le cadre d'une extension de compétence de la CCLLA.

S'agissant de ses deux autres employeurs (les communes de Chaudfonds-sur-Layon et Val-du-Layon), l'agent assure, en plus de ses missions en lien avec le réseau, des missions qui ne ressortissent pas des compétences intercommunales, aussi est-ce une mise à disposition qui devrait être mise en œuvre.

Cependant, pour garantir l'unicité de l'employeur au regard de la compétence « coordination et animation du réseau de lecture publique » a-t-il été proposé à l'agent un transfert partiel par voie de mutation de ces deux communes vers l'EPCI à raison de 6 heures hebdomadaires par commune; ce que l'agent a accepté.

L'agent qui est en charge du réseau de lecture publique « 1001 pages » devient ainsi intercommunal au 1^{er} janvier 2019 à raison d'un service de 24/35ème d'un temps complet, quotité d'heures à l'identique de celle assurée antérieurement pour quatre employeurs distincts.

Ce transfert fait l'objet d'une convention fixant les conditions de celui-ci accompagnée d'une fiche d'impact qui sera transmise pour avis au Comité techniques des toutes les parties intéressées.

Débat

M. BERLAND et M. NORMANDIN précisent qu'il pourrait être envisagé d'avoir un employeur unique (la CCLLA) avec une remise à disposition des communes de Chaudfonds-sur-Layon et Val-du-Layon et remboursement des communes à hauteur de 2 heures hebdomadaire.

Cela sera mis en œuvre en cours d'année.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA au 1^{er} janvier 2019 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BI n° 2018-190 du 28 décembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu la saisine pour avis du Comité Technique du CDG49 commun aux communes de Chaufefonds-sur-Layon, Denée, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon, ainsi que celle du Comité Technique de la CCLLA ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence intercommunale en matière de lecture publique, qui comprend désormais l'animation en plus de la coordination, des communes de Chaufefonds-sur-Layon, Denée, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon vers la CCLLA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à régler par convention avec les communes de Chaufefonds-sur-Layon, Denée, Rochefort-sur-Loire et Val-du-Layon les modalités du transfert de l'agent (fonctionnaire titulaire) affecté à l'animation du réseau « 1001 pages », étant précisé qu'il fait l'objet d'un transfert de droit pour les communes de Denée et Rochefort-sur-Loire et d'un transfert partiel par voie de mutation pour les communes de Chaufefonds-sur-Layon et Val-du-Layon.

Le projet de convention fixant les conditions de transfert de l'agent est annexé à la présente délibération à laquelle est jointe une fiche d'impact.

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel lié à la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs salle Saint-Exupéry et salle Calonna de la commune de Chalonnnes-sur-Loire à la CCLLA au 1^{er} janvier 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, précise que cette délibération est reportée.

DELCC-2019-4- RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnel lié à la restitution à la commune de Bellevigne-en-Layon de la compétence portant sur la bibliothèque du Layon au 1^{er} janvier 2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Issue de la fusion de trois EPCI, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance assure en régie le fonctionnement de la Bibliothèque intercommunale du Layon située sur la commune déléguée de Thouarcé, commune de Bellevigne-en-Layon.

Dans ce cadre, deux agents assuraient le fonctionnement de cette mission de service public, pour l'un, à temps complet, pour l'autre à temps non complet (à raison de 20/35èmes).

S'agissant de ce deuxième agent, considérant que la commune d'implantation de l'édifice exonérait celle-ci de prendre en charge une bibliothèque communale et donc était source d'une inégalité de la prise en charge de cette compétence au regard des autres communes composant la Communauté de Communes des Coteaux-du-Layon, il avait donc été décidé que la commune de Thouarcé rembourserait la Communauté de Communes des Coteaux-du-Layon (désormais dissoute) des charges de personnel relative à l'agent à temps non complet par le biais d'une convention de mise à disposition.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ne comprennent plus « la construction, l'entretien et la gestion de la bibliothèque intercommunale du Layon ».

De ce fait, la bibliothèque devient communale au bénéfice de la Commune de Bellevigne-en-Layon. Une convention doit donc être établie afin de régler les modalités du transfert des deux agents, fonctionnaires titulaires, affectés pour l'intégralité de leur service à ladite bibliothèque. Cet accord conclu entre la commune et la communauté de communes fait l'objet d'une annexe à la présente délibération. Il lui est joint une fiche d'impact.

Les termes de la décision conjointe de la CCLLA et de la commune, ainsi que la fiche d'impact, font l'objet d'une transmission pour avis au Comité Technique du CDG49, ainsi qu'au Comité Technique de la CCLLA.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA au 1^{er} janvier 2019 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BI n° 2018-190 du 28 décembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu la saisine du Comité Technique du CDG49 pour la commune de Bellevigne-en-Layon, ainsi que celle du Comité Technique de la CCLLA, pour avis ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ne comprennent plus « la construction, l'entretien et la gestion de la bibliothèque intercommunale du Layon » au profit de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à régler avec la commune de Bellevigne-en-Layon les modalités du transfert des agents (fonctionnaires titulaires) affectés à la bibliothèque intercommunale du Layon, étant précisé qu'ils font l'objet d'un transfert de droit. Ce transfert fait l'objet d'une fiche d'impact jointe à la décision conjointe annexée à la présente délibération.

DELCC-2019-5- PETITE ENFANCE / Conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre socioculturel des Coteaux du Layon et l'association Piccolo

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse expose :

Présentation synthétique

Les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comprennent la compétence « création et pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ». Cela concerne notamment les sites gérés par des associations, en l'espèce, sur Val du Layon (commune déléguée de Saint Lambert du Lattay), la halte-garderie Piccolo, gérée par l'association du même nom, et sur Bellevigne-en-Layon, la halte-garderie « Petits Bouchons », le RAM et la coordination Petite Enfance, gérés par le Centre socioculturel du Layon.

Il est rappelé que ces 2 associations ont contracté avec la CCLLA au vue de cette gestion, mais que la « Convention d'objectifs et de moyens » arrive à expiration le 31 décembre 2018 dans les deux cas.

Il est, de ce fait, nécessaire de conventionner avec lesdites associations pour une nouvelle période de 2 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020).

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA au 1^{er} janvier 2019 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BI n° 2018-190 du 28 décembre 2018 ;

Vu les demandes de renouvellement des conventions, conformément à l'article 2 des conventions et adressées par le Centre socioculturel et l'association Piccolo ;

CONSIDERANT la nécessité d'un renouvellement des 2 conventions pour 2 ans ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pour les exercices 2019 et 2020 avec le Centre socioculturel des Coteaux du Layon, pour ses missions de gestion sur les haltes garderies, les micro-crèches, le relais assistantes maternelles, la coordination du contrat enfance jeunesse (actions d'intérêt communautaire uniquement) ;
- APPROUVE la convention pour les exercices 2019 et 2020 avec l'association Piccolo, pour sa mission de gestion de la halte-garderie de Val du Layon (commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay) ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent, à signer les conventions présentées.

DELCC-2019-6- ENVIRONNEMENT ET GEMAPI - Avis sur la révision du SAGE Layon Aubance Louets

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'environnement et GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification élaboré pour 6 ans qui fixe les orientations fondamentales de la gestion concertée et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Le SAGE Layon Aubance Louets est composé de 8 bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet.

Le projet de révision du SAGE (2^{ème} version) a été validé par le comité de bassin le 15/02/2018. Une consultation est engagée depuis septembre 2018 jusqu'à fin janvier 2019 auprès des collectivités, EPCI et organismes concernés par les dispositions du SAGE.

4 grands enjeux sont identifiés :

- La gouvernance et l'organisation sur le territoire
- La qualité physico-chimique des eaux douces
- La qualité des milieux aquatiques
- Les aspects quantitatifs de la ressource en eau

Le Syndicat Layon Aubance Louets, porteur du SAGE Layon Aubance Louets, a sollicité la CCLLA par courrier en date du 18/09/2018 afin d'obtenir son avis sur les propositions du document. La CCLLA a 4 mois à partir de la date de réception du courrier (le 03/10/2018) pour rendre son avis.

Les dispositions concernant l'eau potable, l'assainissement et les dispositions concernant directement les EPCI et les communes ont été analysées.

La commission Environnement-GEMAPI s'est réunie le 10/12/2018 afin de débattre sur ces dispositions. Certaines ont fait l'objet de remarques. Les services concernés ont également été sollicités. L'avis suivant est proposé à l'accord du conseil communautaire.

Débat

M. GUEGNARD indique que ce schéma est défini pour 6 ans.

La commission environnement s'est prononcée sur le contenu après une présentation du directeur du SAGE. Le document a été étudié par les services techniques. La commission a formulé un avis favorable comprenant 2 remarques telles que reprise dans la délibération.

M. FROGER souligne qu'il est intéressant d'opérer des contrôles caméra pour identifier les branchements et/ou les rejets non conformes.

M. GALLARD indique que les contrôles de conformité sont assurés tous les 8 ans en ex Loire Aubance. Cela entraîne des coûts importants qui engagent la communauté de communes.

Mme DUPONT demande quelles suites sont possibles à cette délibération.

M. le président précise que la délibération prise par Angers Loire Métropolitain et le Pole Métropolitain Loire Angers reprend les réserves proposées au conseil communautaire.

Mme LEVEQUE demande si le SAGE peut accroître et rendre obligatoire des contrôles plus contraignants que ceux exigés par les textes nationaux.

Cela n'est a priori pas le cas.

M. MENARD H souligne que les contrôles permettent toutefois de mesurer les situations pour y remédier.

M. COCHARD JP indique, en sa qualité de vice-président du SM LAL, que de nombreuses petites stations du territoire (autour de 1000 habitants) présentent des résultats non satisfaisants au regard des enjeux de qualité des eaux.

Mme DUPONT rappelle que les préconisations ont une portée règlementaire et s'imposent aux programmes des collectivités.

Mme LEVEQUE souligne que l'absence de contrainte dans les documents n'empêche pas des actions correctives si nécessaire.

M. COCHARD JP précise que ce discours est tenu depuis 10 ans, sans vraiment d'effet sur la qualité des cours d'eau.

M. FROGER indique que les conventions de rejet sont obligatoires pour les industriels. Sont-elles mises en œuvre ?

Ce n'est pas toujours le cas, même si des contrôles sont opérés.

Délibération

Vu le projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets ;

Vu le courrier datant du 18/09/2018 du Syndicat Layon Aubance Louets demandant l'avis de la CCLLA sur le projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets ;

Vu les dispositions du SAGE Layon Aubance Louets qui concernent les compétences de la CCLLA et celles des communes ;

Vu les remarques effectuées par les membres de la commission Environnement-GEMAPI ainsi que par les services internes concernés de la CCLLA ;

CONSIDERANT l'objectif de protéger la ressource en eau, de lutter contre les inondations et de valoriser les milieux aquatiques sur le territoire des bassins versants du Layon, de l'Aubance et du Louets et de leurs affluents ;

CONSIDERANT le projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets soumis à consultation auprès des collectivités et acteurs concernés ;

CONSIDERANT que la CCLLA doit rendre un avis sur le projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets avant le 03/02/2019 ;

CONSIDERANT que certaines dispositions peuvent avoir des impacts techniques et financiers forts pour la CCLLA (dispositions n°9 et n°10) et qu'il y a lieu d'émettre les réserves suivantes :

Disposition n°9 : assurer une meilleure maîtrise hydraulique des transferts d'effluents

Un système d'assainissement comprend le réseau et la station d'épuration. Pour ce qui concerne le territoire de la CC LLA, sur les 36 communes historiques, 30 communes sont concernées et il existe 9 systèmes d'assainissement compris entre 1000 et 2000 EH.

Sur le réseau de collecte il s'agira d'équiper en particulier les trop-pleins des postes de relèvement ainsi que certains déversoirs d'orage connus.

Pour les stations de traitement il s'agira d'équiper les déversoirs d'orage existants à l'entrée de la station ou la surverse du poste de relèvement principal.

À ce jour nous ne connaissons pas le nombre de points à équiper. En tout état de cause, la mise en place de cette disposition nécessiterait la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement, le délai de 6 ans apparaissant alors trop court.

Disposition n°10 : Contrôler et réhabiliter les mauvais branchements

Sur l'ensemble du territoire de la CC LLA, il existe 17 370 branchements sur les 36 communes historiques et 30 communes sont concernées.

La mise en œuvre de cette disposition nécessite la définition d'une politique de contrôle des branchements claire : à qui sera la charge du contrôle (particulier, EPCI ?) et en cas de non-conformité, une mise aux normes imposées peut avoir des conséquences financières importantes notamment pour le particulier. D'où la nécessité de définir au préalable la politique de suivi des contrôles au niveau de l'autorité compétente.

Ainsi, il serait plus raisonnable d'imposer les contrôles des branchements uniquement dans le cadre du neuf, des cessions immobilières et des investigations complémentaires dans le cadre d'un schéma directeur assainissement ou lors de travaux de modifications du réseau (unitaire en séparatif).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable au projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets, à la condition que soit tenu compte des réserves émises dans la présente délibération.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBU-2018-63	Tourisme - Schéma de développement touristique de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance 2019-2024 - Approbation du plan de financement et de demande de subvention au titre du programme LEADER
DECBU-2018-64	Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux de rétablissement de la continuité de la Boire de la Ciretterie à Rochefort-sur-Loire – Avenant 1 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU-2018-65	Economie – Parc d'activités des Fontenelles – Déclaration d'Intention d'Aliéner
DECBU-2018-66	Economie – Parc d'activités des Fontenelles – Déclaration d'Intention d'Aliéner
DECBU-2018-67	Economie – Parc d'activités des Fontenelles – Déclaration d'Intention d'Aliéner

DECBU-2018-68	Economie – Parc d’activités des Fontenelles – Déclaration d’Intention d’Aliéner
DP-2018-35	Location d’un atelier-relais de 56 m ² situé sis ZI du Léard, Thouarcé à Bellevigne en Layon au SERVICE MEDICAL INTERENTREPRISES DE L’ANJOU (SMIA)
DECBU-2018-69	VOIRIE - Aménagement et mise en sécurité de la place de l’Eglise et de la rue du Chaudron – Saint-Sulpice, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Territorial Régional Ressources Naturelles et Patrimoniales - Bonus UNESCO Val de Loire - exercice 2018
DECBU-2018-70	VOIRIE - Travaux de reconstruction suite aux intempéries de mai et juin 2018 – Demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds d’urgence
DECBU-2018-71	Marché de travaux – Constructions de 2 ateliers relais à Brissac Quincé - Avenants n°1 - Approbation et autorisation de signature des avenants
DECBU-2018-72	Marché de prestation intellectuelle Opération Programmée de l’Habitat
DP-2018-36	Marché de prestation de nettoyage mécanisé sur le territoire de la CCLLA
DP-2018-37	Nettoyage des voies par balayage mécanisé sur le territoire de la CCLLA pour les mois de janvier et février 2019

Affaires diverses et imprévues

- 22 janvier : collèges des maires, commission voirie, adjoint aux finances et DGS : préparation des calculs de transferts de charges en matière de voirie
- 24 janvier : conseil communautaire / collège des maires privé : le SCoT et le dossier déchet, dont le mode de financement
- 30 janvier : CLECT
- 14 février : conseil communautaire : Comptes administratifs et ROB
- 28 février : conseil communautaire privé sur les orientations proposées en matière de développement touristique
- 14 mars : conseil communautaire : adoption des BP 2019
- M. CESBRON indique qu’un agent est arrivé en début de semaine, dans le cadre d’une mission de 12 mois, pour réaliser le diagnostic de la CTG et l’évaluation du CLIC. Elle prendra contact avec les communes et les structures gestionnaires. Le 4 février se tiendra un premier comité de pilotage auquel il est important que les communes soient représentées.
- M. COCHARD G interroge sur les conditions de mise en place des cahiers de doléance et du débat national dans les communes. Mme DUPONT indique que le gouvernement devrait donner des informations lundi sur les conditions d’organisation de ce débat. Elle communiquera auprès des communes, dès que des informations plus précises seront disponibles. Elle précise que durant les interventions des gilets jaunes en Anjou, elle a pu dialoguer avec de nombreuses personnes engagées dans ces mouvements, même si ce dialogue pouvait être difficile. Depuis les fêtes, les tensions semblent s’apaiser et les interlocuteurs sont dans une attente de dialogue, de contribution à un diagnostic partagé et à la décision publique. M. MENARD Philippe souligne que ce mouvement est aussi le signe d’un sentiment d’éloignement et de l’importance de la proximité. Il indique que les réflexions à venir sur le projet de territoire, le SCoT devront prendre en compte les enjeux de mobilité. Mme SOURISSEAU précise qu’il existe des initiatives prises dans certains territoires sur ces questions.

- M. FROGER souligne que le calendrier transmis par le SMITOM a suscité beaucoup de remarques des habitants de l'ex Loire Layon. M. BERLAND précise que les pratiques en Loire Layon sont difficilement utilisables à l'échelle du SMITOM. M. le Président souligne l'importance de l'information en amont à l'égard des mairies, élus et personnels d'accueil.